

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5099

■ Budget Eau - Approbation de l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement - Renforcement du réseau de distribution d'eau potable Val de Ricard/Lombardi - Communes de Ensues La Redonne et de Carry Le Rouet.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les conduites existantes de diamètre 250 et 200mm, qui alimentent en eau potable les communes de Carry le Rouet et de Sausset les Pins à partir du réseau d'Ensues la Redonne, sont vétustes et sous dimensionnées.

Leurs capacités sont à peine suffisantes en période de pointe de consommation.

Il est donc nécessaire de les remplacer par une conduite en fonte de diamètre 400 mm sur une longueur d'environ 4 000 mètres, entre le quartier de Val de Ricard (Ensues la Redonne) et le réservoir de l'avenue Lombardi (Carry le Rouet).

Par délibération AGER 030-1221/09/CC du 26 mars 2009 cette opération d'investissement a été créée.

Les études ont démontré que le diamètre de la canalisation initialement prévue en 400 mm était insuffisant. Afin de pérenniser l'alimentation en eau potable des communes de Carry Le Rouet et de Sausset Les Pins, le diamètre de la canalisation projetée a été rehaussé à 600 mm.

Pour financer cette opération, il est nécessaire d'augmenter l'opération d'investissement 2009104800 de 1 726 086,96 € HT, portant ainsi le montant de l'opération à 3 900 000 € HT, soit 4 680 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération AGER 030-1221/09/CC du 26 mars 2009 de Marseille Provence Métropole portant sur le renforcement du réseau d'eau potable Val de Ricard / Lombardi – Communes de Ensues La Redonne et de Carry Le Rouet,
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 décembre 2017

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- La nécessité de revaloriser l'opération d'investissement 2009104800 portant sur le renforcement du réseau d'eau potable Val de Ricard / Lombardi – Communes de Ensues La Redonne et de Carry ;
- Que ladite opération d'investissement doit être revalorisée.

Délibère**Article 1 :**

Sont approuvées la revalorisation et l'affectation d'un montant de 1 726 086 M € HT d'investissement 2009104800, portant sur le renforcement du réseau d'eau potable Val de Ricard / Lombardi – Communes de Ensues La Redonne et de Carry. L'opération d'investissement passe à 3 900 000 € HT.

Article 2 :

Les crédits de paiement affectés à cette opération seront inscrits au budget Eau - sous politique F170 – nature 2315 et 2031.

L'échéancier prévisionnel des Crédits s'établit comme suit :

- CP 2018 : 320 000 € HT
- CP 2019 : 3 500 000 € HT

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches du Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI